



Avis d'enquête publique

La Municipalité de la Commune de Veytaux met à l'enquête publique :

le plan et le règlement du plan d'affectation Fort de Chillon

conformément à l'article 38 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Le rapport 47 OAT et ses annexes sont joints en consultation.

la limite de la forêt selon constatation de la nature forestière
la demande de défrichement liée au plan d'affectation Fort de Chillon

conformément à l'article 5 de la loi fédérale sur les forêts (LFo), l'article 5 de l'ordonnance fédérale sur les forêts (OFo), les articles 18 et 24 de la loi forestière vaudoise (LVLFO) et l'article 1 du règlement de la loi forestière vaudoise (RLVLFo).

Les pièces relatives à cette enquête sont déposées à l'administration communale de la Commune de Veytaux et sont consultables sur le site internet de la Commune de Veytaux,

du 4 mai au 2 juin 2022

inclusivement, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les observations ou oppositions seront consignées sur la feuille d'enquête ou adressées par pli recommandé à l'administration communale de la Commune de Veytaux, dans le délai indiqué.

Une information publique se tiendra le 10 mai 2022 à 19h00, en la salle du Conseil communal, bâtiment du They 1 à Veytaux.